

DECISION

Objet : Approbation de la convention entre la ville de Bagnolet et l'Association COMPAGNIE O'DELA pour la présentation de la pièce « Entièrement ÔM à fleur de peau »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la convention ponctuelle à l'octroi d'une subvention d'aide à la création entre la ville de Bagnolet et l'Association COMPAGNIE O'DELA

Considérant que la Ville de Bagnolet soutien les artistes à la création sur son territoire.

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la convention d'aide à la création entre la ville de Bagnolet et l'Association COMPAGNIE O'DELA, sise 33 Avenue Gustave Rodet 93250 VILLEMOMBLE, représentée par sa Présidente, Anne Capron-Turlure, pour un montant total de 3500,00 € TTC (Trois mille cinq cent euros TTC)

Article 2 : PRECISE que ce spectacle aura lieu du 16 au 18 novembre 2023 au Théâtre de l'Echangeur – Cie Public chéri dans le cadre de l'aide à la création.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 septembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

